





Bordereau de signature

ARR2019_0113



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 27/06/2019 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 27/06/2019 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-27) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0113

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON - LOT L07. PARC EXTERIEUR - CARAVANSERAIL, SIS ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2019.12, affaire n°5 du 12 juin 2019, (identifiant ERP: E33700024.007) de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité , qui a émis:

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement;

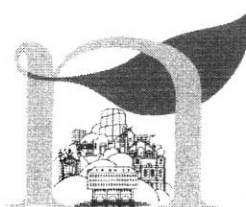
**SCÈNE NATIONALE DE MARNE LA VALLEE - FERME DU BUISSON
LOT L07. PARC EXTERIEUR - CARAVANSERAIL
ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186)**

Classement de type (S): CTS avec activités de type L et N - 2ème catégorie

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L07. Parc extérieur - Caravanserail, sis allée de la Ferme à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L07. Parc extérieur- Caravanserail. NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n° 2019.12, affaire n° 5, du 12 juin 2019, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, ci joint devront être réalisées dans un délai de 4 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents et visite des lieux les prescriptions suivantes sont formulées ;

1. Remédier aux 2 observations de la conclusion du rapport de visite du BVCTS MERVIL, établi le 22/05/2018, à savoir (article R 123-48 du Code de la construction et de l'habitation) :

- 1.1. Prévoir le remplacement de la toile (celle-ci peut se déchirer) d'ici à 2 ans.
- 1.2. Traiter les éléments en bois situé à l'extérieur (le bois se fend).

2. Remédier à l'observation restante du rapport établi par le bureau de contrôle DEKRA référencé n° 086284881801R001 en date du relatif aux installations électriques (partie Code du travail), à savoir (article EL 18) :

- 2.1. Côté sortie / BAES / Fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité, le remettre en état de fonctionnement.

3. Remédier à l'observation restante du rapport établi par le bureau de contrôle DEKRA référencé n° 086284881801R002, en date du 19/06/2018, relatif aux installations électriques (partie ERP), à savoir (article EL 18) :

- 3.1. Remédier aux observations mentionnées dans notre rapport selon le Code du travail.

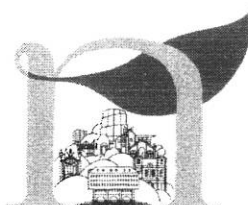
Prescription ancienne maintenue (PV 2014.20, affaire n° 14, en date du 08/10/2014) :

4. Prévoir la mise en conformité des locaux de l'établissement pour l'évacuation des handicapés, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2009 (article GN 8 et article R 123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes fondamentaux suivants sont retenus :

- a. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;

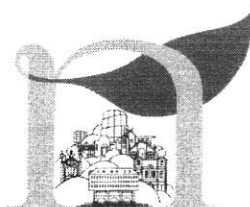
2/4



- b. Formaliser, dans le dossier prévu à l'article R 123-22, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction, en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- c. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ;
- d. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- e. Garder au niveau de l'exploitant, la trace de la (ou des) solutions(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- f. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps (article GN 8).

Prescriptions permanentes

- 5. *s'informer des conditions météorologiques journalières et évacuer le chapiteau si celles-ci sont exceptionnelles (article CTS 7 § 2).*
- 6. *Laisser libre en permanence, aux abords de l'établissement, un accès permettant la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (articles CTS 11 § 3 et CTS 41).*
- 7. *Fixer au sol les sièges disposés lors de manifestations nécessitant ce type d'aménagement (article CTS 42 § 1).*
- 8. *Faire parvenir à Monsieur le Maire de Noisiel afin d'obtenir son autorisation, huit jours avant la date d'ouverture au public de chaque manifestation, l'extrait de registre de sécurité de l'établissement, qui doit impérativement préciser, le nom, la raison sociale et l'adresse de l'organisateur du spectacle; le type d'activité prévue et l'effectif du public accueilli (article CTS 31).*
- 9. *Afficher les consignes bien en vue indiquant les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article CTS 29 § 2).*



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

Portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Scène Nationale de Marne la Vallée - Ferme du Buisson - L07. Parc extérieur- Caravanserail. NOISIEL (77186).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

21 JUN 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC


| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 27 JUN 2019 |
| Affiché en Mairie le | 27 JUN 2019 |
| Notifié le | 27 JUN 2019 |
| Publié au RAA le | 27 JUN 2019 |

